

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-46**

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

de la Commune de SAINT GENIES BELLEVUE

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 5 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GENIES BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 02/12/2022, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

COMMUNE
SAINT-GENIES-BELLEVUE

Etaient présents : Mesdames BAYLAC, CLAEYS, GAILLARD, MARTIN, MAURICE, PERTUISET, PIN-BELLOC, TOMAS, Messieurs ARTIGUE, de LASSUS SAINT GENIES, HANNON, MORILLON, OTAL, PEYRUCAIN, ROUCH.

Etaient absents et représentés : Mme BOTANCH, MM. AUXIÈTRE et PEDRONO
Monsieur PEYRUCAIN a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de signature d'une servitude de passage avec ENEDIS

Dans le cadre de l'installation du système de géothermie pour le groupe scolaire, la société Enedis doit installer une canalisation souterraine en tréfond de la parcelle section AL numéro 11 située 31 rue Principale.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de S AINT-GENIES BELLEVUE à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués.

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

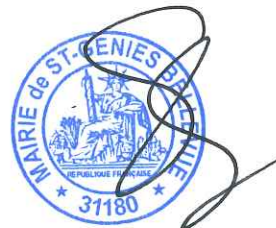
APPROUVE la constitution de la servitude de passage de la canalisation souterraine au profit d'Enedis.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AL numéro 11.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	19
Membres présents	16
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0